

Le règlement de l'élève guide le comportement de l'élève. Il découle de la charte fondatrice du collège Notre Dame des Flots.

1. Assiduité et comportement au travail

Ma première obligation consiste à participer activement à toutes les activités scolaires, à respecter les horaires, le programme, les méthodes de travail et les procédures de contrôle des connaissances. Cela signifie que je suis présent dans l'établissement pour la totalité des horaires scolaires.

- 1) Je ne peux déroger aux horaires ou au suivi normal de tous les cours sans justificatif écrit de mes parents et après accord de la direction du collège ;
- 2) J'ai toujours avec moi mon carnet de correspondance, en bon état ;
- 3) Au début de chaque cours, je prépare mon matériel et mes cahiers sans attendre que le professeur arrive ;
- 4) J'ai chaque jour tout mon matériel scolaire et une trousse complète ;
- 5) Le cours ne s'achève que lorsque le professeur l'indique, même si la sonnerie a retenti ; elle n'autorise ni bavardage, ni rangement des affaires ;
- 6) Je m'engage à travailler de mon mieux, à soigner mon travail, à apprendre les leçons et à faire les exercices demandés par mes professeurs.

2. Politesse et courtoisie

Comme en société et en famille, les règles de politesse s'imposent à tous au collège. Ainsi, la maîtrise du langage exclut toute grossièreté ou vulgarité.

- 7) Je sais que la violence verbale et, a fortiori, les violences physiques seront passibles de sanctions graves. Je ne me moque pas des autres et écoute mes camarades avec respect et bienveillance ;
- 8) je suis conscient que les attitudes et gestes déplacés envers d'autres élèves ou envers les adultes seront également passibles de sanctions graves ;
- 9) En particulier, lors des déplacements à l'extérieur (activités sportives par exemple), toute attitude répréhensible justifiera des sanctions ;
- 10) Je vouvoie mes professeurs et tous les adultes présents au collège ;
- 11) Je me lève lorsque le professeur entre et quitte la classe, en début et fin de cours ;
- 12) Je me lève lorsqu'un adulte entre dans la classe;
- 13) Je ne prends la parole qu'après y avoir été invité par le professeur ; lorsque je souhaite m'exprimer en cours, je lève la main et attends que le professeur m'interroge. Dans les locaux, je ne parle qu'à voix basse ;
- 14) J'ai une tenue corporelle et vestimentaire décente dans la cour ;
- 15) A la fin des récréations, je me mets en rang et entre en classe en silence lorsque le professeur me le demande.

3. Notes / Correspondance

Le bulletin de notes est remis au minimum une fois par mois

- 16) Je fais signer le bulletin de notes dans le délai imparti. A défaut, je suis sanctionné ;
- 17) Je fais signer le carnet de correspondance dès que nécessaire dans le délai imparti ; il est utilisé dès que besoin ;
- 18) Je peux présenter le carnet de correspondance à tout moment.

4. Sécurité

- 19) Je respecte les consignes d'hygiène et de sécurité ;
- 20) je prends soin des locaux et du matériel. Je réparerai toute dégradation, seul(e) ou avec l'aide de mes parents.

5. Loyauté

La tricherie, le vol ou la falsification de documents scolaires sont des manquements graves à la confiance entre élèves, et entre élèves et professeurs.

- 21) Je sais que tout manquement dans ce domaine sera sévèrement sanctionné ;
- 22) A l'inverse, si mon comportement est exemplaire, je serai récompensé.

6. Esprit de service

La vie au collège suppose le partage de certaines tâches telles que l'entretien des locaux, la prise en note du travail pour les absents,... pour lesquelles je peux être sollicité. Chaque semaine, un élève se voit confier un service.

23) Je m'acquitte avec soin de mon service hebdomadaire.

7. Tenue vestimentaire

Le port d'une tenue vestimentaire conforme aux exigences du collège est une des marques de respect de soi-même et des autres. Cette tenue doit avoir un caractère simple et modeste, elle respectera les critères suivants :

- 24) Chaque jour, je porte mon uniforme complet, à savoir : pour les filles : une jupe bleu marine (qui s'arrête au-dessous du genou), un chemisier blanc, un pull bleu marine. Pour les garçons : un bermuda ou pantalon bleu marine, une chemise blanche, un pull bleu marine. Je porte une blouse en bon état dès mon arrivée, la ferme et ne l'enlève qu'à ma sortie du collège ;
- 25) Les chaussures de sport, les chaussures type « tongs », à talons ou à talons compensés, les couvre-chefs, les piercings, bijoux et boucles d'oreilles me sont interdits;
- 26) Pour les garçons, j'ai une coupe de cheveux nette et pour les filles, mes cheveux sont attachés ;
- 27) Le maquillage et les cheveux teints me sont interdits ;
- 28) Je porte obligatoirement une tenue de sport pour les activités sportives. Elle comporte un survêtement ou un short de sport, un maillot de sport, des chaussettes de sport, des chaussures de sport et un sac de sport marqué au nom de l'élève.

8. Affaires et objets personnels

Je ne dois pas, dans l'enceinte ou les abords du collège :

- 29) Posséder de tabac, alcool, drogue, bonbon, friandise ou chewing-gum, de boisson gazeuse ou énergisante ; toute possession de médicaments doit être signalée ;
- 30) Posséder d'objet qui ne serait pas utile au travail scolaire ;
- 31) Echanger ou vendre des objets. Les objets interdits seront confisqués ;
- 32) Faire usage d'appareils électroniques ou de téléphone portable ;
- 33) Apporter de publications non-scolaires (revues, livres, cassettes, CDs,...) sans autorisation du collège.

9. Sanctions

Les sanctions ont un rôle éducatif et sont nécessaires pour préserver l'intérêt général. Elles peuvent concerner un manque de travail ou un mauvais comportement.

- 34) Je m'engage à exécuter toutes les punitions données par les professeurs ;
- 35) En cas de manquement au règlement, je suis sanctionné par un avertissement (travail, discipline, retard, oubli) noté dans le carnet de correspondance.
- 36) En fonction du nombre et de la fréquence des avertissements, je pourrai effectuer une retenue ; Je dois recommencer le travail donné à cette retenue s'il est mal fait ;
- 37) En cas de fautes répétitives ou plus graves contre la discipline ou de manque délibéré d'assiduité au travail, je pourrai effectuer une retenue ;
- 38) Si je commets des fautes graves (indiscipline, brutalité, fraude ou manque de travail avéré), je suis sanctionné par un avertissement disciplinaire éventuellement assorti d'une exclusion temporaire ;
- 39) En cas de faute particulièrement grave ou de plusieurs fautes graves sanctionnées par des avertissements disciplinaires, je pourrai être renvoyé, temporairement ou définitivement, selon l'avis du conseil de discipline.

<u>Coupon « accord » à retourner</u>	
Prénom et nom de l'élève :	Classe :
J'ai bien lu le règlement de l'élève, et je m'eng	gage à le respecter.
Fait à Brest, le	(« Lu et Approuvé + Signature)
L'élève	Les Parents
	(ou Représentants Légaux)